

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1096

présenté par

M. Potier, M. Garot, M. Bouillon, Mme Bareigts, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Faure, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 5 BIS A**

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« peuvent conclure »

les mots :

« concluent avec au moins une association ou structure de l'économie sociale et solidaire bénéficiant de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale », défini à l'article L. 3332-17-1 du code du travail, dont au moins l'un des objets est de reconditionner ces matériels ».

II. – En conséquence, après le mot :

« gratuit »,

supprimer la fin du même alinéa.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à créer une obligation, pour les acteurs de la filière de distribution et les établissements de santé, d'accepter les demandes de convention de don de matériel médical formulées par les associations et structures de l'ESS.

En commission, l'obligation de don inscrite dans le texte issu du Sénat a été supprimée en raison du « faible nombre d'associations capables de gérer efficacement les déchets médicaux ». C'est pourquoi nous proposons que les conventions de don soient établies à la demande des associations.